



SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Autres questions financières**Utilisation du Compte de programmes spéciaux**

1. A sa 304^e session (mars 2009), le Conseil d'administration a invité le Directeur général à faire des propositions relatives à l'utilisation du solde du compte (1,3 million de dollars E.-U.)¹. A sa 306^e session (novembre 2009), le Conseil d'administration a été informé que ces propositions, fondées sur les nouvelles priorités, seraient soumises à la présente session².
2. En 2009, le Directeur général a décidé de réorganiser les services statistiques du BIT en créant le Département de statistiques, qui est directement placé sous son autorité. Le principal objectif était de donner au Bureau les moyens de mieux suivre l'évolution de la crise de l'emploi et d'aider les pays à recueillir et diffuser des statistiques du travail. En particulier, cette réorganisation visait à faciliter la mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi adopté par la Conférence internationale du Travail à sa 98^e session (juin 2009).
3. Le Pacte mondial pour l'emploi a appelé l'OIT à inclure la collecte de données dans les activités qu'elle mène en collaboration avec les gouvernements, les partenaires sociaux et le système multilatéral en vue d'améliorer la capacité des pays à produire et utiliser des informations sur le marché du travail, notamment sur l'évolution des salaires, qui servent de base à la prise de décisions politiques fondées et à recueillir et analyser des données cohérentes pour aider les pays à mesurer leurs progrès³. La Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable exhorte également l'Organisation à renforcer la base de connaissances du Bureau et la capacité des mandants, en particulier pour ce qui est d'élaborer des «indicateurs ou statistiques appropriés permettant de suivre et d'évaluer les progrès réalisés»⁴. En outre, la crise de l'emploi et la participation de

¹ Document GB.304/PV, paragr. 186 et 188.

² Document GB.306/PFA/3, paragr. 3.

³ BIT: *Surmonter la crise: Un pacte mondial pour l'emploi*, Genève, 2009, paragr. 26 et 27.

⁴ Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, Genève, 2008, section II B. ii).

l'OIT au G20 ont provoqué une forte augmentation de la demande de données de plus en plus complexes, à jour et pertinentes destinées à produire des indicateurs à court terme et à surveiller l'évolution du marché du travail. La nécessité d'apporter des données statistiques aux programmes par pays de promotion du travail décent ainsi que l'intérêt accru pour des données empiriques pouvant être utilisées pour évaluer les effets des plans de relance dans de nombreux pays ont mis à rude épreuve la capacité de réaction du Département de statistiques. Il y a lieu par conséquent d'accroître d'urgence cette capacité.

4. Pour pouvoir prendre en temps voulu les décisions qui s'imposent, il faut disposer d'une solide base de données statistiques. Dans de nombreux pays en développement, les informations relatives aux variables fondamentales sont rares et leur diffusion est trop lente pour qu'elles puissent être utilisées par les décideurs. Pour permettre au Bureau de renforcer son appui aux Etats Membres dans le domaine des statistiques du travail, la commission est invitée à recommander au Conseil d'administration d'approuver l'utilisation à cette fin du solde du Compte de programmes spéciaux, à savoir 1,3 million de dollars E.-U. Cette somme serait employée pour fournir une assistance technique aux pays dans les domaines suivants: conception d'enquêtes sur la population active et sur les ménages; amélioration des dossiers administratifs sur la base desquels les statistiques sont produites; aide à la réalisation d'enquêtes auprès des établissements et promotion d'une diffusion plus efficace et plus rapide des informations recueillies. Cette somme aiderait le Bureau à répondre à l'accroissement de la demande dans ce domaine, qui n'était pas prévu lorsque le programme et budget pour 2010-11 a été établi. Les activités statistiques nécessitant d'ordinaire des ressources substantielles, de nouvelles propositions de coopération technique seront élaborées.
5. Plus précisément, les ressources mentionnées seront utilisées pour:
 - aider les Etats Membres dans le domaine de la collecte des données et de la gestion des bases de données (600 000 dollars E.-U.);
 - renforcer la capacité de dix pays à produire des statistiques du travail au moyen d'enquêtes et par d'autres sources (500 000 dollars E.-U.);
 - restructurer les mécanismes de collecte des données au sein du Bureau afin de produire des informations statistiques comparables de meilleure qualité et plus actuelles (200 000 dollars E.-U.).
6. ***La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général à utiliser 1,3 million de dollars E.-U. prélevés sur le Compte de programmes spéciaux comme proposé aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus.***

Genève, le 10 mars 2010.

Point appelant une décision: paragraphe 6.